

## Dispositif « Mon Psy »

<https://monpsy.sante.gouv.fr/>



Au cours de la clôture des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie du 28 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la prise en charge des frais de séances d'accompagnement psychologique réalisé par un psychologue volontaire. Cette annonce, reprise dans le cadre de la [Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022](#), a été concrétisée par l'adoption de plusieurs textes réglementaires qui précisent les conditions de prise en charge et de mise en œuvre de ce dispositif.

### **Présentation du dispositif**

Ce dispositif permet aux patients de bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement de 8 séances maximum d'accompagnement psychologique par année civile. Le bénéfice de ce dispositif est toutefois limité car il est réservé à certains patients, et ne vaut que pour les consultations avec certains psychologues ([Décret n° 2022-195 du 17 février 2022](#)).

#### **❖ Conditions pour qu'un patient bénéficie du dispositif**

- ✓ Être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés (troubles listés différent en fonction de l'âge du patient). Les patients présentant un risque suicidaire ne relèvent pas de ce dispositif.
- ✓ Être adressé à un psychologue par son médecin traitant (ou le cas échéant par un médecin impliqué dans sa prise en charge) grâce à un courrier
- ✓ S'adresser à un psychologue conventionné dans ce dispositif.

#### **❖ Conditions pour qu'un psychologue soit éligible au dispositif**

- ✓ Être inscrit auprès de son agence régionale de santé
- ✓ Avoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum en psychologie clinique ou en psychopathologie
- ✓ Avoir conclu une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie.

*La liste des psychologues conventionnés sera disponible sur le site [monpsy.sante.gouv.fr](https://monpsy.sante.gouv.fr).*

Les honoraires des praticiens sont encadrés ([Arrêté du 8 mars 2022](#)) :

- 40€ pour la 1<sup>ère</sup> séance, consacrée à un entretien d'évaluation
- 30€ pour les suivantes.

Ces séances sont prises en charge par l'assurance maladie obligatoire à hauteur de 60 %, laissant un ticket modérateur de 40 % à la charge de l'assurance complémentaire ([Décision du 24 février 2022](#)), au titre des contrats responsables.

Si aucune date d'entrée en vigueur n'est fixée, le site [monpsy.sante.gouv.fr](https://monpsy.sante.gouv.fr) indique que les patients pourront bénéficier de ce dispositif dès le 5 avril 2022.